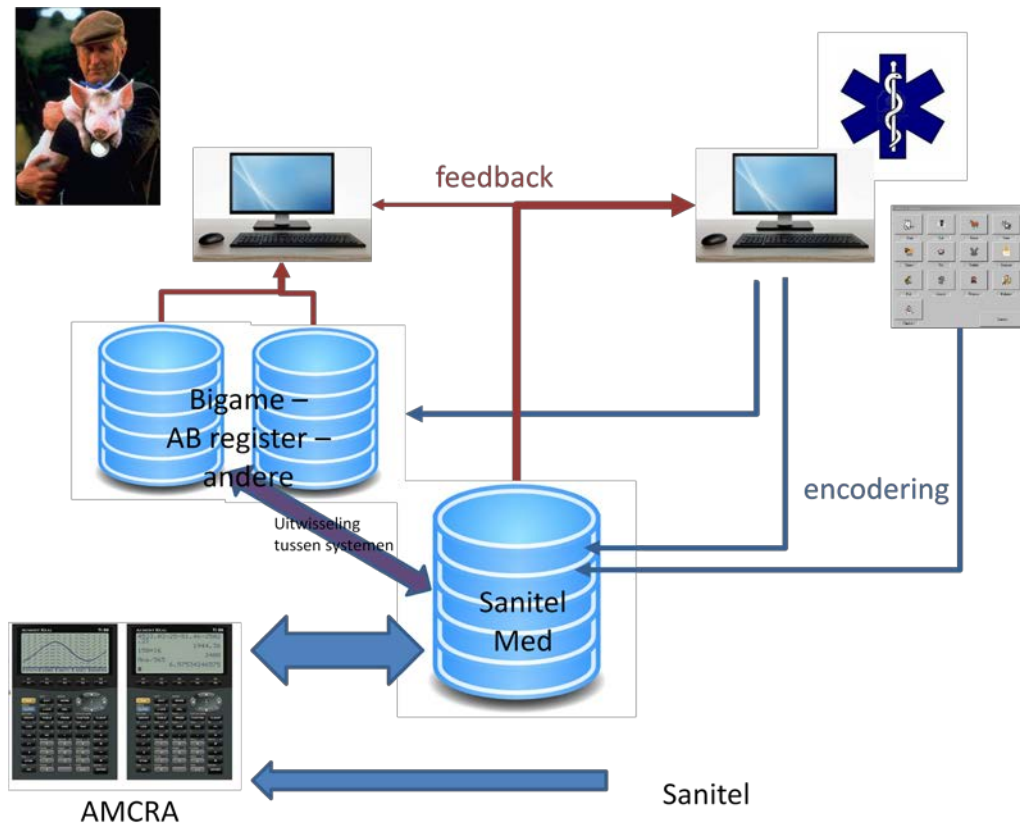


Annexe 2 : Répartition des tâches relatives à la collecte, à l'analyse et au rapportage des données



1. Tâches des Autorités

Les Autorités sont responsables de la gestion technique et financière de Sanitel-Med. Elles prévoient une application internet pour l'enregistrement direct des données dans Sanitel-Med et mettent à la disposition des vétérinaires et des parties tiers les règles techniques pour le transfert des données via XML (registre AB, Bigame et autres, développeurs et fournisseurs de programmes comptables, etc.). Dans ce cadre, et suivant le principe du "Only Once", la compatibilité entre les systèmes informatiques privés et Sanitel-Med sera recherchée. Les données fournies par les vétérinaires et validées actives ou non par l'éleveur, sont mises à la disposition :

- du vétérinaire : toutes les données qu'il a lui-même (ou par le biais de tierces personnes) fournies et toutes les données (historiques) des exploitations avec lesquelles il possède un contrat en tant que vétérinaire de guidance (ne s'applique pas au suppléant) ;
- de l'éleveur : toutes les données de son exploitation/les exploitations pour lesquelles il est responsable ;
- de systèmes tiers si l'éleveur et le vétérinaire encodant ont marqué leur accord à ce sujet ;
- de l'unité scientifique pour le traitement des données anonymisées.

Les modifications apportées à Sanitel-Med font l'objet d'une concertation préalable avec les parties concernées et un délai suffisant est prévu pour l'adaptation des systèmes de gestion suite aux modifications. Les conséquences financières pour les systèmes de gestion ne sont pas supportées par les Autorités.

L'AFMPS finance l'unité scientifique pour le traitement des données de Sanitel-Med, reliées aux données de Sanitel, ainsi que pour la détermination de valeurs cibles et de valeurs d'alerte et le benchmarking des troupeaux et des vétérinaires. Les données sont traitées conformément à l'annexe 3 de cette convention.

L'afmps prévoit au minimum un feed back et rapports de base (benchmarking) suivants :

- 2/ an à l'attention de l'éleveur (niveau troupeau) ;
- 1/an à l'attention du vétérinaire ;
- 1/an à l'attention de l'autorité (répartition géographique de l'utilisation de l'AB des différentes espèces/ catégories d'animaux)

Ces rapports sont envoyés par les systèmes tiers aux éleveurs/vétérinaires qui ont donné l'autorisation de transférer leurs données au système tiers.

2. Tâches des vétérinaires

Le vétérinaire enregistre dans Sanitel-Med toute prescription, fourniture et administration d'antibiotiques (incl. ZnO Prémix) à des porcs, des poulets de chair, des poules pondeuses et veaux de boucherie, à l'aide de l'application internet ou via un système de gestion qui répond aux règles techniques communiquées par les Autorités pour le transfert de données via XML. L'enregistrement est déjà possible pour les bovins mais il n'est pas obligatoire. Les données peuvent être enregistrées à n'importe quel moment mais toutes les données de chaque trimestre doivent être enregistrées avant le 15^e jour qui suit le trimestre concerné, c'est-à-dire avant le 15 avril, le 15 juillet, le 15 octobre et le 15 janvier.

Le vétérinaire peut faire encoder les données dans Sanitel-Med mais reste responsable de l'encodage correct et dans les temps des données dans Sanitel-Med. Le vétérinaire doit à tout moment pouvoir choisir lui-même via quel système il encode les données.

3. Tâches de l'unité d'analyse scientifique

L'unité scientifique est responsable du traitement des données de Sanitel-Med, reliées aux données de Sanitel, ainsi que de la détermination de valeurs cibles et de valeurs d'alerte, et du benchmarking des troupeaux et des vétérinaires.

4. Tâches de l'éleveur

Sur base de son registre IN au sein de l'exploitation, l'éleveur peut examiner les données fournies de son (ses) troupeau(x) dans le système de son choix. L'éleveur peut directement après son enregistrement refuser ou valider (le cas échéant après modification) des données mais au plus tard à la fin des mois d'avril, juillet, octobre et janvier (data lock points). Si une validation active n'est entreprise, les données sont automatiquement validées après les data lock points par Sanitel-Med.

L'éleveur peut faire le refus ou la validation (le cas échéant après modification) dans Sanitel-Med via des tiers ("transfert technique"). Si une validation active n'est pas effectuée par le système tiers, les données sont automatiquement validées après le data lock points par Sanitel-Med. L'éleveur tout comme le vétérinaire reste responsable des données rapportées (leur complétude, leur exactitude).

L'éleveur consulte régulièrement ses données dans le système de son choix et utilise les informations disponibles pour, là où c'est nécessaire, prendre des mesures conjointement avec son vétérinaire d'exploitation/de guidance dans le cadre du plan de guidance et du plan d'action en vue de réduire la consommation d'antibiotiques et d'oxyde de zinc au sein de son établissement.

L'éleveur peut en concertation avec son vétérinaire à tout moment décider de faire transférer dans un système tiers les données enregistrées dans Sanitel-Med.

5. Tâches et critères minimum des systèmes tiers

Afin d'optimiser la collaboration entre les Autorités et les parties concernées, et de stimuler le principe du « only once », il est autorisé que les données requises soient fournies par le biais de systèmes privés. Les vétérinaires peuvent ainsi encoder leurs données dans des systèmes privés tels que le registre AB, Bigame ou autres, et donner l'autorisation à ces systèmes de transférer à leur tour vers Sanitel-Med toutes les données légalement obligatoires. Les systèmes tiers travaillent avec un système de gestion qui répond aux règles techniques communiquées par les Autorités pour le transfert de données vers Sanitel-Med via XML.

Les systèmes tiers peuvent recevoir des données de Sanitel-Med moyennant l'accord de l'éleveur concerné et du vétérinaire. Les systèmes tiers peuvent ensuite traiter ces données en vue d'un feedback individuel à l'éleveur.